



Conditions Générales de Vente

1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par SOLIFORE, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne SOLIFORE SASU, déclarée à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes sous le numéro 82 69 11511 69, dont le siège social est situé au 2 place de Francfort 69003 Lyon ; immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 528 722 010 000 22, représentée par toute personne habilitée.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail).

2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la demande du client et d'après son cahier des charges, SOLIFORE établit une offre commerciale. Après validation de l'offre commerciale et signature d'un bon de commande, SOLIFORE fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Le Client s'engage à retourner au plus tard 15 jours avant la formation, à SOLIFORE un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
- Le bon de commande dûment complété,
- Les fiches pédagogiques des formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire,
- Le Règlement Intérieur de l'entreprise cliente ou de l'établissement accueillant les formations, si différent,
- La facturation,
- Toutes autres annexes.
- Une attestation de présence / feuille d'émargement est adressée au Client.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

3 – MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Constitution du groupe

Le client est responsable de la constitution du groupe et donc de la vérification des prérequis et des conditions de réussite telles que stipulées dans la proposition commerciale.

Le nombre maximum de participants est de dix par session sauf cas particulier noté dans la proposition commerciale.

4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par SOLIFORE. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, SOLIFORE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, 30% du montant de la session formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, une possibilité de report est offerte au Client dans les 6 mois et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session décidée d'un commun accord entre SOLIFORE et le Client.

En cas d'annulation par Solifore pour cause de force majeure, le Client ne peut prétendre à aucun dédommagement. Solifore s'engage à reprogrammer la prestation en accord avec le client.

5 – REGLEMENT PAR LE CLIENT

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de SOLIFORE. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

6 – REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si SOLIFORE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

7 – REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à SOLIFORE, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), SOLIFORE pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à SOLIFORE en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SOLIFORE pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à SOLIFORE.

9 – COMMUNICATION

Le Client autorise expressément SOLIFORE à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

10 – RENONCIATION

Le fait pour SOLIFORE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11 – LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre SOLIFORE et ses Clients relèvent de la Loi française.

12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

13 – ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par SOLIFORE à son siège social :
SOLIFORE 2 Place de Francfort
69003 LYON